

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Session extraordinaire dûment convoquée du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi 10 juin 2013 à 19H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon
Maire
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault
Monsieur Mario Laplante

Monsieur Serge Ménard

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.
Mesdames Noëlle Jodoin, Martine Lavoie et monsieur Martin Carrier ont motivé leur absence.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

- 1- Constat de l'avis de convocation et ouverture de la séance.
- 2- Adjudication de la soumission la plus basse conforme pour les travaux de pavage dans le rang 8 et les rues du secteur Leclerc.
- 3- Demande de 9133-2452 Québec inc. (camping de la Détente) pour recevoir des eaux usées sanitaires.
- 4- Période de questions.
- 5- Levée de l'assemblée.

1- Constat de l'avis de convocation et ouverture de la séance.

Résolution 231-06-2013

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers de constater que l'avis de convocation a été signifié dans le délai prescrit par la loi. En conséquence, la séance est ouverte.

Conformément à l'article 157 du Code municipal, les items suivants sont rajoutés :

**Demande du comité de la Rivière Noire.
Réparation à la caserne des pompiers.**

2- Adjudication de la soumission la plus basse conforme pour les travaux de pavage dans le rang 8 et les rues du secteur Leclerc

Considérant que, par sa résolution 213-06-2013, la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a entériné la demande de soumissions publiques pour la pose de pavage dans le rang 8 et les rues des Pins, Leclerc, des Champs et du Coteau ;

Considérant qu'ont soumissionné :

Sintra inc. (Région Montérégie) :	959,149.62\$, taxes incluses ;
Construction D.J.L. inc. :	967,067.54\$, taxes incluses ;
Pavage Maska inc. :	993,340.56\$, taxes incluses ;

Considérant l'analyse des soumissions par monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur de la MRC des Maskoutains ;

Considérant que l'analyse démontre que les trois soumissions déposées sont conformes en tout point ;

Résolution 232-06-2013

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers d'adjuger la soumission au montant de 959,149.62\$, taxes incluses, à Sintra inc. (Région Montérégie) étant la soumission la plus basse conforme.

3- Demande de 9133-2452 Québec inc. (camping de la Détente) pour recevoir des eaux usées sanitaires

Considérant que 9133-2452 Québec inc. (camping la Détente) a soumis, lors de la séance régulière du 03 juin 2013, une demande à l'effet que la municipalité reçoive 20 mètres cubes par semaine d'eaux usées provenant de son réseau d'égout sanitaire privé dans les étangs aérés municipaux ;

Considérant qu'avant de prendre toute décision éclairée, il a été demandé au propriétaire du camping de donner plus de renseignements provenant d'un professionnel qualifié afin d'indiquer à la municipalité quelle genre de contenu qu'elle recevrait et ce, dans le but de prendre plus d'informations auprès des instances gouvernementales supérieures ;

Considérant que la municipalité n'a reçu aucune information du propriétaire du camping à ce sujet ;

Résolution 233-06-2013

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers d'attendre les informations pertinentes et de reporter le tout à séance ultérieure.

4- Demande du comité de la Rivière Noire

Considérant que le comité de la Rivière Noire est composé de membres des municipalités de Saint-Valérien-de-Milton, de Saint-Liboire et d'Upton;

Considérant que le comité a décidé de créer un projet d'aménagement d'une berge sur le bord de la rivière Noire à Upton;

Considérant que ce projet servira à démontrer l'importance aménagement les berges afin de prévenir l'érosion;

Considérant que les médias seront convoqués lors de la plantation le 23 août 2013 en après-midi;

Considérant que le comité de la Rivière Noire demande aux municipalités membres de participer financièrement pour un montant de 100\$;

Résolution 234-06-2013

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une subvention de l'ordre de 100\$ au comité de la Rivière Noire, de demander au comité copie du procès-verbal des réunions et de demander s'il va y avoir publicité pour inviter les gens à visiter la plantation.

5- Réparation à la caserne des pompiers

Considérant qu'il y a une colonne de briques endommagées en façade de la caserne;

Considérant qu'il faut réparer le bâtiment le plus tôt possible;

Considérant la soumission déposée par Briquetage Cordeau & Fils inc. en date du 30 mai 2013;

Résolution 235-06-2013

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la soumission présentée par Briquetage Cordeau & Fils inc. pour la réparation de la façade de la caserne au montant de 800\$, taxes en sus.

6- Période de questions

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

7- Levée de l'assemblée

Résolution 236-06-2013

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée à 19H45.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Raymonde Plamondon, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.